

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Date de convocation :
29 Juin 2022

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
29 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq Juillet, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGE, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT, M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. JOLY à M. SALAK, M. GATTEFIN à M. GEIGER, M. BLIAUT à Mme HOUARD, M. BOUCHONNET à Mme VAN DE WALLE.

Etaient absents ou excusés : M. MEUNIER, M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

105/2022 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

9.1.2 Enfance

Mme CLEMENT présente ce dossier

Dans le cadre de la délibération 014/2022 en date du 01/02/2022, la collectivité a signé une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, fixant les enjeux identifiés sur le territoire.

Les modalités de financement concernant les actions de ladite convention, sont précisées dans les conventions d'objectifs et de financement.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales du Cher propose deux nouvelles conventions relatives à :

- La prestation de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire et bonus « territoire CTG ».
- La prestation de service accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire et bonus « territoire CTG ».

Ces conventions ont pour objectifs de déterminer les engagements de la collectivité et les modalités de versement des prestations en fonction des activités.

Les objectifs fixés par la Caisse d'Allocations Familiales visent à :

- Soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et les accueils périscolaires.
- Assurer une aide complémentaire à la prestation de service dans le cadre du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale.
- Favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil périscolaire et extrascolaire et améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

En contrepartie de ces engagements la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à verser une prestation de service sur la base d'un état liquidatif et selon le mode de calcul suivant :

- **Accueil de Loisirs – Extrascolaire et Périscolaire** : 30 % du prix de revient dans la limite d'un plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.
 - **Financement du bonus territoire CTG** :
 - Périscolaire : accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention : 125 012 heures d'accueil et un montant forfaitaire pour les heures existantes : 0,15€/l'heure.
 - Extrascolaire : accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention : 27 446 heures d'accueil et un montant forfaitaire pour les heures existantes : 0,15€/l'heure.
- La présente convention est proposée pour une durée de quatre ans soit du 01/01/2022 au 31/12/2026.

En cas de modification des activités, ces conventions peuvent être modifiées par voie d'avenant ou résiliées d'un commun accord.

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires » en date du 23 juin 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance et débattu :

- Approuve les termes des deux conventions d'objectifs et de moyens présentés,
- Autorise le Maire à signer ces deux conventions d'objectifs et de moyens et tous les actes s'y rapportant

Le Maire,

La secrétaire de Séance,



Jean-Louis SALAK

Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Mise en ligne sur le site de la commune le 08/07/2022